

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 08 mars 2017 - 18 heures 30

L'an deux mille dix-sept, le huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Hilaire la Treille (87), sur la convocation et sous la présidence de M. DRIEUX.

Étaient présents : Mme Berger, M. Boux suppléant de M. Cambecau, Ms Dufourd J, Guibert, Mme Imbert, Ms Jarry, Jouanny, Kolchak, Lachaise, Mme Saillard, Ms Baraud Dubois L, Germanaud, Lardillier, Martin, Mondamert, Puygrenier, Mmes Aumenier, Beissat, M. Beauquesne suppléant de Mme Mazeirat, M. Burille, Mme Caboche, Ms Decoursier, Joffre suppléant de Mme Jammot, Mme Escure, M. Lavaud suppléant de Mme Dagnaud, Ms Muguay, Philippon, Tixier, Mme Vigroux-Aufort.

Étaient excusés : Ms Barrière, Cambecau, Mme Dévérines, Ms Faury, Ledon, Peyronnet, Audousset, Couret, Mme Dagnaut, Ms Dufour Th, Dumignard, Mmes Jammot, Mazeirat, Ms Piarraud, Vauray, Vitte

Étaient absents : Ms Maître, Mabillot, Mme Petit, Ms Peyresblanques, Chaput, Filloux, Lecornec, Lejeune, Mme Nadaud, Riollet.

M. Barrière donne pouvoir à M. Kolchak.

Le Président remercie Mme Berger Maire de St Hilaire La Treille d'accueillir le Comité. Mme le Maire souhaite la bienvenue aux délégués, fait une rapide présentation de sa commune et notamment de l'ouverture d'un nouveau café dans le bourg.

Le Président ouvre la séance en souhaitant également la bienvenue aux membres du Comité.

En préambule il annonce une bonne nouvelle puisque la commission DETR réunie le 06 mars vient d'attribuer au SMIPAC, pour le projet de création d'un accès au Parc depuis la bretelle 23a, un financement à hauteur de 60% ce qui représente un montant de 402 000€ HT pour un total HT estimé de 670 000 € HT.

Le Président précise que le SMIPAC pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 70.87% si les 2 Départements Creuse et Haute-Vienne confirment également leur subvention respective (5% chacun).

Le Président rappelle que la réserve parlementaire pour 0.87% (5800€) a déjà été accordée.

La convocation a été adressée avec le rapport de présentation ou figurent les orientations budgétaires et la proposition de délibération de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création de l'accès au parc depuis la bretelle 23a, qui contrairement à ce que le Président a pu lire, n'est pas au rabais, mais la solution la plus adaptée, validé par l'Etat, pour le développement futur du Parc d'Activités de la Croisière.

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier, la composition des collectivités membres du SMIPAC a évolué avec l'application de la Loi NOTRe.

Si la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux, qui n'a pas vu son périmètre évolué, est bien sûr toujours membre, les Communautés de communes du Haut Limousin en Marche (Bellac, Le Dorat, Magnac St Sulpice) et de l'Ouest Creuse (Bénévent Grand Bourg, Dun, La Souterraine) se substituent désormais respectivement à Brame Benaize et au Pays Sostranien.

Corine Houcade-Hatte a été élue Présidente de la CCHLEM, Etienne Lejeune Président de la CCOC.

L'autre conséquence importante de la Loi NOTRe est le retrait obligatoire des Départements 23 et 87, ceux-ci ayant perdu la clause de compétence générale leur permettant d'intervenir au SMIPAC sur le volet économique.

Cette compétence économique échoit désormais aux seules Communautés de communes et à la Région qui en devient chef de file.

Dans le même temps, une partie du produit de la CVAE départementale (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est transférée à la Région.

Conscient dès janvier 2016 des effets de la Loi NOTRe qui contraint aujourd'hui le budget et le fonctionnement du SMIPAC, le Président rappelle qu'il a d'abord alerté par courriers à plusieurs reprises le Président de Région puis rencontré les élus Régionaux, (le 1er Vice-Président M. Vandembroucke, Mme Barat, Mme Brouille), pris contacts avec les parlementaires, des chefs de service pour présenter cette situation et espérer le soutien de la Région. A ce jour le SMIPAC n'a toujours pas reçu de réponse écrite de la part de la Région.

Le Président indique que la Région vient tout juste d'adopter le règlement économique après une année de préparation sans toutefois que le SMIPAC, organisme économique, soit consulté.

Celui-ci ne prévoit pas de soutenir les structures économiques comme le SMIPAC mais sans rentrer dans le détail, mise uniquement sur le soutien direct aux entreprises.

En revanche la Région a régulièrement indiqué qu'elle soutiendrait les territoires les plus ruraux ou en difficultés !? A suivre...

Concernant la composition du Comité Syndical, la Communauté de Communes de l'Ouest Creuse a reconduit les mêmes délégués. Côté Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, le Président a le plaisir d'accueillir 5 nouveaux délégués.

Il s'agit de Jean-Paul BARRIERE Maire de Bussière Boffy, chargé de l'économie au sein de la Communauté de Communes comme Serge KOLCHAK Maire de Nouic, de Jean-Michel FAURY maire de Dinsac et de Claude PEYRONNET conseiller de Bellac

Christian Allain adjoint à St Martin le Mault a également été désigné en tant que suppléant.

Pas de changement à noter bien sûr concernant Gartempe St Pardoux.

Les nouveaux élus membres du SMIPAC ont reçu pour information le dernier compte rendu du Comité du 05 décembre 2016 ainsi que des documents de présentation du SMIPAC et du Parc d'Activités de la Croisière.

En attendant la modification des statuts, le Comité syndical est composé de 51 délégués et le bureau de 11 membres.

Paradoxalement les problématiques administratives actuelles ou autre transfert de compétence et modification de périmètres qui impactent le SMIPAC tranchent avec le développement économique du Parc d'Activités puisqu'en l'espace de quelques mois le Parc d'Activités va accueillir 2 nouvelles sociétés, le Relais 23 et Limoges Palettes et voit avancer des projets en cours (Data center, parc photovoltaïque) sans oublier le projet d'accès direct depuis la bretelle 23a.

Le Président indique qu'il parlera plus précisément de ces points au cours de la présentation des OB qui va suivre et en questions diverses.

Après lecture des personnes excusées, le Président propose de passer aux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

Désignation du secrétaire de séance du bureau :

M. Alain Jouanny délégué de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour du Comité Syndical :

La convocation envoyée le 23 février portait l'ordre du jour suivant :

- désignation du secrétaire de séance,
- adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 05 décembre 2016,
- Débat d'orientations budgétaires,
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un accès au Parc d'Activités de la Croisière depuis la bretelle 23a,
- présentation des premières réflexions de la commission chargée de travailler sur la prochaine modification des statuts du SMIPAC
- Questions diverses (projets et dossiers en cours).

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le rapport de présentation a été adressé avec la convocation.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 octobre 2016 :

Le procès-verbal du Comité du 19 octobre adressé avec le rapport le 29 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Débat d'orientations budgétaires :

Rappel :

Un budget principal et 3 budgets annexes composent les comptes du SMIPAC :

Les dépenses d'ordre général (gestion courante, charges de personnel etc.) sont réparties dans le **Budget principal**. Les contributions des membres alimentent ce budget en recette. En contrepartie des crédits sont prévus pour alimenter les 3 budgets annexes.

Les dépenses liées au Parc d'Activités de La Croisière (entretiens, aménagements, études, travaux, emprunts, reversement de fiscalité aux membres etc.) sont regroupées dans le **budget annexe Aménagement du Parc d'Activités (APA)**.

Les recettes de ce budget sont le produit fiscal économique que le SMIPAC reverse à hauteur de 70% aux collectivités membres, les 30% restants abondant le fonds syndical, une partie du produit de la taxe sur le foncier bâti calculée chaque année, les subventions allouées, les ventes ou locations de terrains et le transfert de crédits provenant du budget principal calculés chaque année en fonction des besoins.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement est répartie sur 2 budgets annexes correspondants.

Budget principal :

Fonctionnement :

2016 :

Les dépenses de fonctionnement réalisées sur le budget principal devraient s'élever aux alentours de 176 000 € soit une baisse d'environ 23 000 € par rapport à 2015.

Cette baisse s'explique par un besoin moins important de transférer des crédits du budget principal vers les budgets annexes, l'investissement étant très modéré cette année.

Les années précédentes les dépenses tournaient autour de 200 000€.

Les recettes sont d'environ 199 000€ en baisse de 1 000€ par rapport à 2015 lié à la baisse de la population.

Ce budget est uniquement dédié au fonctionnement du syndicat. Pour information, le tableau ci-après détaille par grands postes les dépenses réalisées en 2016 :

Budget principal - Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Désignation	2015	2016	Désignation	2015	2016
fournitures, petit matériel	330,00 €	240,00 €	Participations Collectivités	123 800,00 €	123 000,00 €
location & entretien des locaux, maintenances diverses, assurances, formation, documentation	8 200,00 €	7 200,00 €	Participations Départements 23 & 87	76 200,00 €	76 200,00 €
❶ honoraires, insertion et consultation, Communication, frais de fonctionnement	25 500,00 €	26 800,00 €			
❷ charges du personnel et indemnités	106 000,00 €	110 800,00 €			
transfert de crédits aux budgets annexes	56 000,00 €	29 700,00 €			
amortissements	2 000,00 €	1 600,00 €			
total	198 030,00 €	176 340,00 €	total	200 000,00 €	199 200,00 €

❶ Les dépenses liées à la promotion communication et actions marketing ont représenté 20 000 € en 2016.

❷ L'augmentation d'environ 5000€ correspond à une validation de services demandée par un ancien agent.

2017 :

Le budget 2017, qui sera proposé au vote en mars, devrait être similaire à 2016 sur les postes classiques de dépenses de fonctionnement en fonction des besoins, contraintes et évolutions tarifaires avec une très légère hausse au niveau des charges de personnel par rapport au budget précédent.

Le subventionnement du budget annexe sera plus élevé compte tenu des investissements que le SMIPAC espère engager en 2017 avec la création d'un accès direct au Parc depuis la bretelle 23a.

Les recettes vont être profondément modifiées avec le retrait des Départements 23 et 87 du SMIPAC conséquence de la Loi NOTRe. La perte de cotisations s'élève à 76 000€.

La compensation de sortie, votée par chacun des Départements pour un montant cumulé de 103 000 €, permet de compenser cette baisse de cotisations sur l'année 2017.

La réflexion est en cours pour trouver le meilleur fonctionnement pour le Parc d'Activités de la Croisière à partir de 2018.

Investissement :

Il n'y a pas ou très peu de dépenses d'investissements sur ce budget. **En 2016**, le SMIPAC a acquis un poste informatique pour 415 €.

En 2017 il est prévu de reconduire des crédits dans l'éventualité de remplacer un autre matériel informatique. Des crédits à transférer en fonction des besoins en fin d'année vers le budget APA en recettes d'investissement seront également prévus.

Budget APA :

Fonctionnement :

Pour information détail des dépenses et recettes réalisées ou estimées au 31 décembre 2016 :

Budget annexe APA					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Désignation	2015	2016	Désignation	2015	2016
consommation éclairage public & fournitures	4 000,00 €	2 500,00 €	vente ou location de produits	3 800,00 €	2 400,00 €
❶ entretiens, aménagements du Parc (signalétiques etc.)	31 000,00 €	21 400,00 €	produit fiscal économique reversé par CCPS & produit fiscal foncier reversé par St Maurice	95 000,00 €	95 000,00 €
Honoraires et autres dépenses extérieures	2 900,00 €	2 100,00 €	contribution part fixe fiscalité reversé par CCPS	35 000,00 €	35 000,00 €
Taxes et redevance archéologique	2 200,00 €	2 200,00 €	subvention du budget principal	45 000,00 €	19 000,00 €
reversement produit fiscal aux membres	87 000,00 €	83 500,00 €	❸ vente de terrains		60 000,00 €
Intérêts emprunt	9 400,00 €	8 400,00 €			
opérations d'ordre suite à vente de terrains		60 000,00 €			
❷ provision pour dépréciation ou risque de déficit		29 000,00 €			
amortissement	150,00 €	1 400,00 €			
total	136 650,00 €	210 500,00 €	total	178 800,00 €	211 400,00 €

Les recettes et dépenses sur l'exercice 2016 sont équilibrées autour de 210 000 €.

❶ Ce poste était plus élevé en 2015 avec la réfection de signalétique sur le Parc d'Activités de la Croisière.

❷ La provision de 29 000€ inscrite au budget 2016 a été réalisée. Elle permettra de financer en partie de la réfection de voirie sur le Parc (sortie de la station AS24).

❸ Vente au Relais 23 de 15 000 m²

2017 :

Certaines dépenses augmenteront. Ce sera le cas de la consommation de l'éclairage public avec l'alimentation des candélabres situés en face du Relais 23.

L'entretien du site (espaces verts, voirie, signalétique etc.) nécessitera de prévoir des crédits d'environ 45 000 € (40 000 € inscrits en 2016, consommés 21 000€). Ils seront engagés en fonction des besoins (points à temps).

Le coût du diagnostic archéologique réalisé en 2015 n'ayant pas fait l'objet d'une demande de règlement en 2016 (65 000€), les crédits correspondants seront reportés en 2017.

Des crédits seront également prévus :

- pour le reversement aux membres de la fiscalité économique 2017 répartie à hauteur de 70%
- pour le règlement des intérêts concernant l'unique prêt en cours. (7 400€)

Aucune provision ne devrait être inscrite en 2017 compte tenu des investissements importants à engager concernant l'accès au Parc, espéré pour la fin de l'année.

En recettes, le retour de produit fiscal économique sera en baisse (répercussion de l'arrêt de l'activité d'EMIX).

Nous retrouverons les crédits transférés du budget principal, plus élevés compte tenu des investissements espérés en 2017 avec la création d'un accès au Parc depuis la bretelle 23a.

Enfin l'écriture comptable relative à la provision engagée en 2016, concernant la réfection de voirie, sera également intégrée au budget primitif (soit pour rappel 29 000 €).

Investissement :

Pour information, présentation synthétique des dépenses et recettes réalisées au 31 décembre 2016 :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Désignation	2015	2016	Désignation	2015	2016
remboursement capital du prêt	31 700,00 €	32 700,00 €	subventions	5 200,00 €	
études	12 400,00 €	1 500,00 €	Opérations d'ordre relatives à la vente de terrains		60 000,00 €
acquisitions de terrains, aménagement urbains	1 600,00 €	0,00 €			
travaux		0,00 €	amortissements	150,00 €	1 500,00 €
total	45 700,00 €	34 200,00 €	total	5 350,00 €	61 500,00 €

Peu de **dépenses et recettes d'investissement** sur ce budget en 2016, on retrouve comme chaque année le remboursement du capital de l'unique prêt, le solde de l'étude d'opportunité payée en 2016.

Aucun aménagement (voie, réseaux ou signalétique) n'a été réalisé. La création de l'accès direct (intégré dans le budget 2016 tout en sachant qu'il serait difficile d'engager les travaux) devrait être engagée fin 2017, au plus tard début 2018.

En 2017, des crédits de l'ordre de 70 à 80 000€ pour l'acquisition à l'amiable de parcelles seront prévus en fonction des contraintes budgétaires.

Les dépenses pour la création de la bretelle d'entrée sur le Parc d'Activités depuis la 23a restent la priorité. Elles seront reconduites.

Pour mémoire le cabinet Egis estimait les études et travaux à 670 000 € HT.

Pour financer cette opération, les subventions seront réajustées en fonction des possibilités qui semblent se dessiner soit 61% maintenant que nous savons que la DETR attribue 60%, pour le cas le moins favorable, et jusqu'à 71% si les 2 CD subventionne à hauteur de 5% chacun.

La Région ne financera pas, à priori, cet investissement puisqu'elle a décidé de n'aider que les sociétés.

M. Jarry indique qu'il est tout à fait favorable pour que la Région soutienne les entreprises mais elles se trouvent la plupart du temps en zone urbaine et péri-urbaine ; Cela signifie donc que c'est au détriment du monde rural. Il est regrettable que la Région n'aide pas également les collectivités de nos territoires ruraux.

Même si il y a peu de chances que cela aboutisse, le Président indique qu'un dossier de demande de financement à la Région va être redéposé.

M. Guibert indique qu'il y a aussi d'autres combats à mener. Le Parc a des atouts, et certains avantages comme les axes routiers. C'est sur ce point qu'il faut se battre notamment pour que la RCEA (Route Centre Europe Atlantique), axe structurant, puisse être développé en 2 X 2 voies au-delà du Parc pour attirer des activités de logistiques et autres sur le site.

Michel Burille précise que l'on a bien essayé. C'est un combat qui a été mené au démarrage et dans les premières années du parc.

Le Président précise que lorsqu'on a engagé le projet de création du Parc d'Activités de la Croisière, on espérait bien un développement de l'axe Est-Ouest en 2 X 2 voies. On a pensé le parc en fonction de cela.

M. Decoursier souligne que la réforme de 2009 sur la fiscalité économique a modifié la donne. Avant cette date, le produit de Taxe Professionnel était 100% économique. Il était donc très intéressant d'attirer des sociétés avec des surfaces importantes de bâtiments avec peu de salariés. Aujourd'hui 40% de l'ancienne TP a été remplacé avec la réforme par de la Taxe d'habitation départementale !

L'emprunt qui était inscrit en 2016 pour compléter le financement sera réajusté en fonction des subventions obtenues dans une fourchette de 195 000 à 263 000€ montant rectifié avec le financement DETR.

Enfin, la vente de terrain d'une surface de 5 000 m² à la société Limoges palettes sera également inscrite au budget primitif.

Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT :

Ces 2 budgets annexes sont équilibrés chaque année par une subvention du budget principal.

Leur fonctionnement est limité aux dépenses liées à la consommation d'eau, au prestataire qui gère ces réseaux, à la maintenance des réseaux, aux analyses de performance des traitements, à la facturation des abonnés et aux amortissements à passer annuellement.

Les dépenses d'investissement sont très faibles.

Le compte administratif 2016 du budget de l'eau devrait tourner autour de 8 200€ en dépenses et recettes, 550€ en dépenses d'investissement et 3 600 € en recettes.

Le compte administratif 2016 du budget Assainissement devrait tourner autour de 9 700€ en dépenses, 9 800€ en recettes, 550€ en dépenses d'investissement et 5 000€ en recettes

Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un accès au Parc d'Activités de la Croisière depuis la bretelle 23a :

Le Président rappelle que le projet de création d'un accès au Parc d'Activités de la Croisière depuis la bretelle 23a, détaillé dans l'étude d'opportunité, a été validé en fin d'année par les services de la DIRCO.

L'accord de la DIRCO sur les plans technique, environnemental et en matière de sécurité routière de la variante retenue permet désormais au SMIPAC de finaliser le plan de financement de l'opération et d'engager les démarches pour réaliser cet accès.

Le SMIPAC étant un syndicat mixte fermé depuis le 1^{er} janvier, il est éligible à la DETR 23 et va bénéficier d'un financement à hauteur de 60% du coût HT de l'opération.

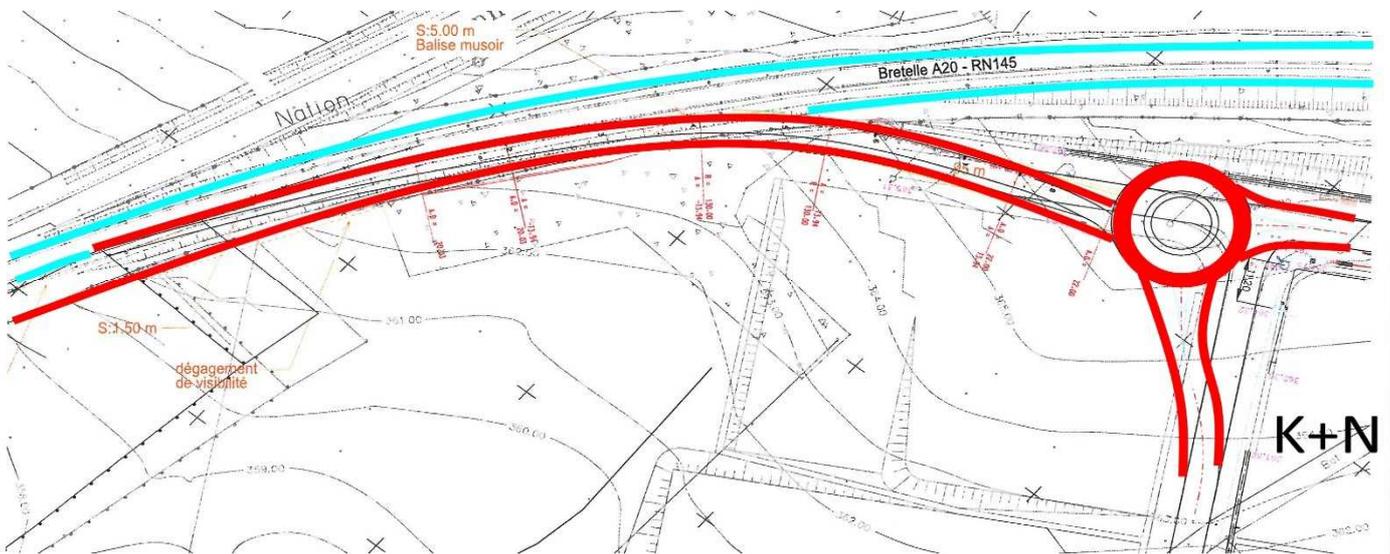
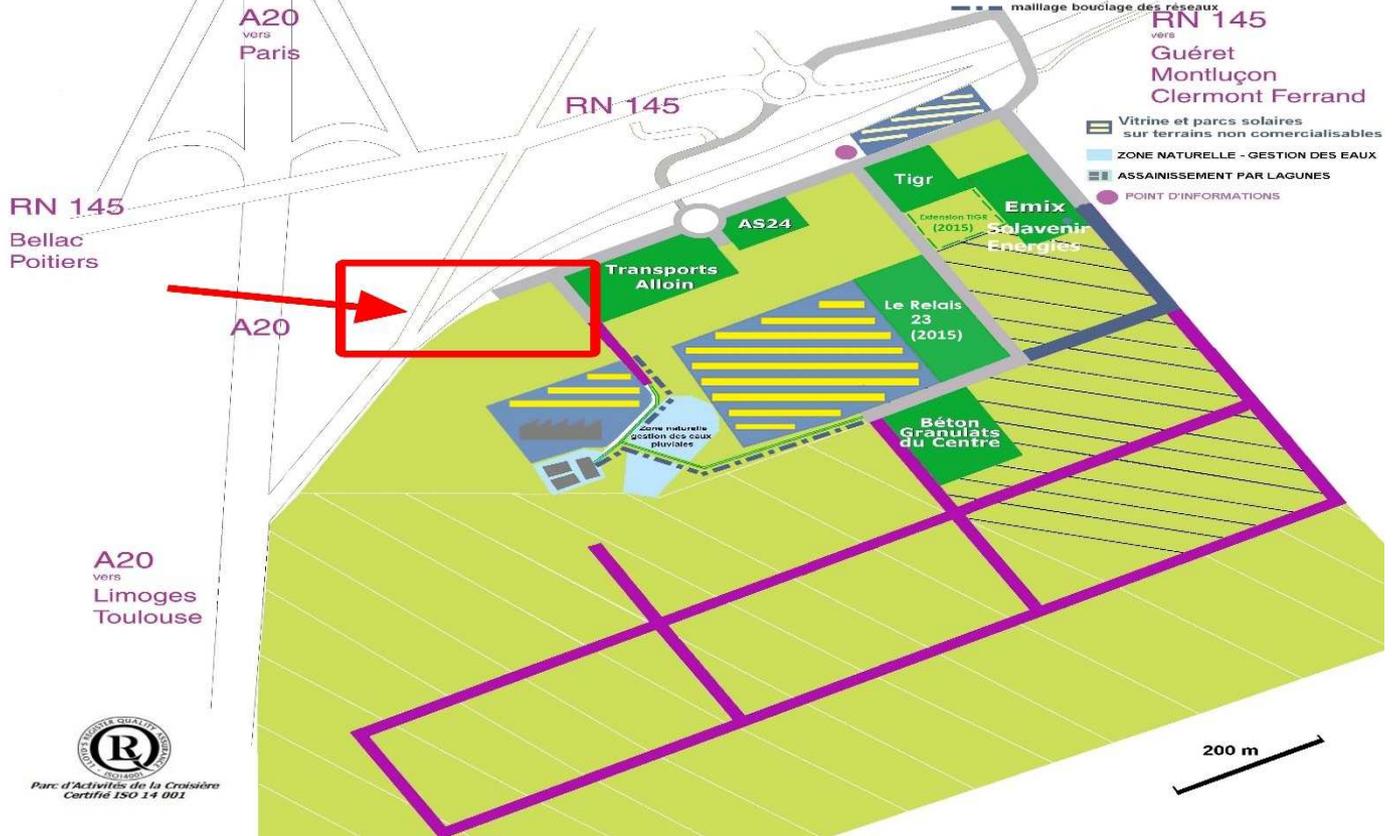
M. Muguay, membre de la commission départementale DETR chargée d'attribuer les financements, précise que le financement à hauteur de 60% HT a été validé à titre exceptionnel avec un montage spécifique interne à la Préfecture permettant d'obtenir ce pourcentage.

Le règlement DETR 23 précise que les programmes éligibles ne reçoivent une notification de financement qu'à partir du moment où le processus de consultation et choix des entreprises est engagé, ceci afin de ne pas mobiliser des crédits sur des projets qui ne se font pas ou sont retardés.

En théorie, la date butoir est fixée en juin avec la possibilité de demander un report en fonction de l'état d'avancement du dossier. Si le projet n'est pas abouti, le financement est reporté sur l'année suivante.

Suivant les plans adressés dans le rapport de présentation, le Président rappelle que la solution retenue se situe au niveau de la partie Est du Parc d'Activités et de la bretelle 23a (liaison entre l'A20 et la RN145) sur des terrains propriétés du SMIPAC. Cet accès sera composé d'une voie de décélération reliée à un giratoire permettant de desservir les voies du site. Un dispositif de gestion des eaux pluviales est également prévu. Le coût de l'opération est estimé à 670 000 € HT. Compte tenu du montant des travaux, la mission de Maîtrise d'œuvre pour cette opération est estimée à 56 000 € HT.

Le Président précise qu'il sera peut être nécessaire de réaliser une étude d'impact et un dossier Loi sur l'eau même si ces aménagements peuvent être comparés ni plus ni moins à une extension de viabilisation du Parc d'Activités et sans aucun autre impact que ceux inhérents à la viabilisation du site, anticipé et prévu dans la gestion du Parc. Ces études préalables sont bien sûr intégrées dans les 670 000 € HT.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Président :

- à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour le projet de création d'un accès au Parc d'Activités de la Croisière depuis la bretelle 23a,
- à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

Présentation des premières réflexions de la commission chargée de travailler sur la prochaine modification des statuts du SMIPAC :

En préambule le Président souhaite clarifier la situation à propos de la modification de statuts que le SMIPAC doit impérativement engager avec l'application de la Loi NOTRe.

L'impact le plus important est le retrait forcé des Départements.

Sur un plan strictement comptable, cela signifie une perte annuelle de l'ordre de 76 000 € en recettes de fonctionnement. Comme présenté précédemment dans le débat d'orientations budgétaires, cette somme est nécessaire pour faire fonctionner notre collectivité et le Parc d'Activités. Il est donc indispensable de compenser cette perte.

Le Président rappelle également que les Départements ont décidé d'accompagner leur retrait respectif d'une compensation de sortie de l'ordre de 104 000 €.

Cette compensation n'est pas neutre puisqu'elle va permettre au SMIPAC de fonctionner normalement en 2017.

La solution financière liée à la perte des cotisations annuelles des Départements 23 et 87 ne doit donc être trouvée qu'à partir de 2018.

La Région à qui la loi NOTRe a attribué la compétence économique mais également une partie du produit fiscal économique (CVAE) au détriment des Départements ne semble pas enclin à aider le SMIPAC soit en intégrant notre structure ou financièrement.

C'est donc aux membres de supporter ces 76 000 € à compter de l'exercice 2018, quelle que soit la décision des Communautés de communes ouest Creuse ou du Haut Limousin En Marche d'adhérer sur l'intégralité de leur périmètre ou non.

Dans le cadre de la compétence économique qu'elles exercent, le Président indique que les communautés de communes doivent participer au développement des zones d'activités d'intérêts communautaires. Côté Haut Limousin en Marche, c'est le cas par exemple pour le SMIPAC et pour la ZA de Bellac.

M. Jarry demande si le SMIPAC peut avoir une compétence économique élargi à tout le territoire ce qui permettrait de mutualiser les moyens ?

Le Président indique que cela pourrait être étudié à l'avenir mais nécessiterait plus de moyens.

Les porteurs de projet qui ne peuvent être accueillis sur le Parc, par rapport à leur domaine d'activité, leur taille, etc., sont orientés vers les Communautés de Communes membres.

Le SMIPAC n'a qu'une seule vocation : développer le Parc d'Activités de la Croisière.

Pour mémoire, le Président rappelle que la commission chargée de travailler sur de futurs statuts est composée du Bureau syndical, des Présidents des Communautés de Communes membres ou de leurs représentants, des élus des Communautés de communes en charge des finances.

La modification des statuts devra :

- intégrer les nouveaux membres au SMIPAC et en fonction des décisions de chacune des nouvelles Communautés de communes, leur adhésion sur l'intégralité de leur périmètre respectif (bassin de 56 800 habitants)
- adapter la représentation au sein du SMIPAC en fonction de son futur périmètre et refléter au mieux les nouveaux équilibres entre collectivités
- prendre en compte les ressources modifiées et les adapter pour le fonctionnement du Parc d'Activités de la Croisière
- trouver la meilleure formule de retour aux membres de la fiscalité à la fois économique et de répartition du foncier bâti entre le SMIPAC et la Commune de St Maurice La Souterraine
- améliorer certains points au regard du développement du Parc d'Activités de la Croisière

La 1ère réunion de cette commission s'est tenue le 21 décembre dernier à la Mairie de St Maurice La Souterraine.

Après une présentation du SMIPAC et de la situation nouvelle pour le SMIPAC conséquence de la Loi NOTRe, plusieurs scénarios de représentations au sein du Comité (de 30 à 65 élus) et du Bureau (de 10 à 20) intégrant le poids de chaque Communautés de communes ont été présentés.

Il a été décidé de conserver un nombre raisonnable de 60 délégués maximum.

Restée inchangée la Communautés de communes Gartempe St Pardoux voit son poids représentatif diminuer par rapport aux nouvelles Communautés de communes alors qu'une partie du Parc d'Activités est sur son territoire. En fonction de ces éléments la commission propose de garantir 8 délégués à Gartempe St Pardoux.

Après en avoir débattu, la Commission propose de retenir la répartition suivante à présenter dans la procédure de modification des statuts à venir courant 2017 :

- 8 délégués à Gartempe St Pardoux,
- 25 à la Communautés de Communes Haut Limousin,
- 27 à la Communautés de Communes Ouest Creuse.

Sur la base de cette répartition, il y a un équilibre à la fois entre le poids en nombre d'habitants de la CCHLEM et la CCOC et entre la Creuse et la Haute-Vienne. Seule Gartempe St Pardoux est « sur représentée » pour les raisons évoquées précédemment.

Plusieurs élus du Comité syndical également membres de la commission soulignent qu'il serait sans doute préférable de réduire ce nombre pour faciliter le quorum dans les futurs comités, problématique que l'on retrouve régulièrement dans les collectivités ayant beaucoup de délégués.

D'autres points sont évoqués collégialement sur les pouvoirs, le nombre de délégués suppléants, etc.

Le Président indique que la Préfecture sera questionnée sur ces sujets. la prochaine Commission se penchera à nouveau sur le nombre de délégués titulaires et suppléants.

De même pour le bureau du SMIPAC, la commission propose de se limiter à 18 membres et de façon identique à la répartition des membres au sein du Comité, propose 3 élus de Gartempe St Pardoux.

Après en avoir débattu, la Commission a décidé de retenir la répartition suivante à présenter dans la procédure de modification des statuts à venir courant 2017 :

- 8 Communautés de Communes Ouest Creuse,
- 7 Communautés de Communes Haut Limousin
- 3 Gartempe St Pardoux (total de 18).

Le bureau serait donc composé de 18 membres.

Concernant le financement du SMIPAC, les recettes proviennent actuellement des contributions des Communautés de Communes fixées à 4,65€/hab sur le périmètre communautaire ancien (=122.000€), du retour de la fiscalité économique ou foncière générée par les entreprises sur le PAC (prévisionnel de 109 000€ en 2018) et collectée par la collectivité collectrice (Communautés de Communes et commune), des ventes de terrain.

A ce jour, le smipac reverse 70% du produit fiscal économique aux membres au prorata du nombre d'habitants et de l'ancienneté.

L'objectif serait de maintenir un niveau minimum de 250.000€ de recettes nettes pour le bon fonctionnement de notre structure.

Si la situation de 2017 est assurée grâce aux compensations des départements, la question des recettes va donc se poser pour 2018.

Concernant le foncier bâti, le produit est perçu par St Maurice La Souterraine et partagé pour moitié au SMIPAC déduction faite des frais d'interventions des agents de la commune sur le Parc. Ce produit ayant augmenté depuis plusieurs années, il faut revoir aujourd'hui sa répartition qui doit profiter plus au SMIPAC tout en intégrant également la perte, pour la commune, du foncier non bâti à chaque réalisation de bâtiment sur le Parc.

Il pourrait être proposé de figer le produit 2016 perçu par la Commune et de reverser ce montant chaque année Le reste du produit annuel de cette taxe sur le foncier bâti serait versé au SMIPAC. La prochaine commission aura à définir précisément la nouvelle répartition.

Actuellement, le produit fiscal économique (CET composée de la CFE et CVAE) est reversé à hauteur de 70% aux collectivités adhérentes au prorata du nombre d'habitants et de l'année d'adhésion.

Cette répartition pourrait être modifiée.

4 scénarios de participation financière ont été brièvement présentés maintenant d'une part le montant de recettes du budget à environ 250.000€ par an et d'autre part permettant ou pas une répartition de la fiscalité économique aux Communautés de Communes (70%, 50%, 30% ou 0%).

La prochaine réunion de la Commission prévue le 14 mars prochain aura travaillé notamment sur les derniers points que je viens d'évoquer.

Lorsque la Commission aura arrêté un projet de statuts, les prochaines étapes seront :

- Délibération du Comité lançant la procédure de modification des statuts
- Notification aux collectivités membres et délibération pour valider la proposition de statuts (délai de 3 mois pour le faire)
- Validation par arrêté préfectoral de la modification des statuts
- Désignation des nouveaux délégués des Communautés de communes membres
- Comité d'installation

Questions diverses :

Relais 23 :

Les photos qui défilent à l'écran montrent l'évolution du chantier. L'atelier de 4 000 m² et la partie bureau d'une surface de 500 m² devraient être terminés pour fin mai ou juin.

Le Président indique que l'arrivée sur site des poutres bétons qui supporteront la charpente, a été un moment fort du chantier. D'une longueur de 36 m pour un poids de 28 T, au nombre de 7, elles ont nécessité autant de convois exceptionnels.

Fabriquées en Mayenne avec une technique particulière qui augmente leur résistance, il aura même fallu démonter des glissières de sécurité avant l'entrée supérieure du Parc et enlever quelques poteaux bois pour les acheminer sur le chantier.

Encore une preuve que l'accès depuis la bretelle 23a est nécessaire.

La pose de la 1^{ère} pierre à laquelle les membres du Comité étaient conviés, qui s'est déroulé le 3 février dernier en présence de monsieur le Préfet de la Creuse et de M. le Secrétaire Général, de M. Duponchel Directeur Général du Relais France, de M. Lefort Directeur du Relais 23, des parlementaires, de la Présidente du Département de la Creuse a permis aux présents de mieux appréhender ce projet, le fonctionnement du Relais en France et de l'importance pour notre territoire de voir implanter une SCOP dans le domaine de l'économie solidaire et sociale avec tout ce que cela comporte en terme de principe de solidarité et d'utilité sociale.

Pour mémoire, les machines, à savoir une presse, un tapis roulant pour le 1^{er} tri, les tables de tri, les éléments de la partie stockage seront installés à l'automne.

Le recrutement d'environ 18 personnes se fera entre juin et octobre exclusivement par le biais des pôles emplois de la Souterraine et de Bellac pour les postes en insertion.

Le Président rappelle que le Relais a pour principe de pérenniser les emplois en insertion par des CDI pour les salariés qui souhaitent poursuivre l'aventure au Relais et participe pour les autres à les relancer sur le marché du travail.

Limoges palettes :

Le Président rappelle que Limoges Palettes va implanter une activité de réparation et négoce de palettes sur un terrain de 5 000 m² sur le Parc situé entre la centrale à bétons et le Relais 23.

Le permis de construire a été délivré en février non sans quelques réajustements pour être en conformité avec la réglementation en matière d'urbanisme du Parc.

Le compromis a été signé et la première réunion préparatoire du chantier s'est tenue dernièrement. L'acte définitif de vente des terrains devrait être signé prochainement, le chantier (construction d'un atelier de 200m² et d'une partie bureaux attenante) devrait suivre.

Les sociétés Larose et Bugeaud ont été choisies pour l'instant par M. Cane. L'activité démarrera avec 3 salariés dans un premier temps, 5 à terme.

Parc solaire photovoltaïque :

Le projet a été déposé à l'appel d'offres n°1 du Ministère comme convenu. Le Président rappelle qu'il porte sur une puissance crête de 4.5 MW, l'installation de 20 000 panneaux sur 10 ha et que le permis de construire déposé fin août 2016 est en cours d'instruction.

Les appels d'offres du Ministère instruits par la CRE Commission de Régulation de l'Énergie sont prévus tous les 6 mois pour une puissance nominale de 500 MW et une puissance totale sur la période 2017-2019 de 3 000 MW.

Il est sans doute peu probable que le projet soit retenu à ce 1^{er} appel d'offres puisqu'en concurrence avec des projets qui n'ont pas de permis de construire ou d'autres implantés sur des zones environnementales avec des parties de défrichement qui ne pourront plus être déposés ensuite. Ces projets pratiquent des prix très agressifs pour être retenus. A suivre.

Le groupe Voltalia qui a acheté Martifer Solar en 2016 monte les projets mais est également un producteur d'électricité c'est-à-dire qu'il pourrait potentiellement investir en direct sur le projet du Parc d'Activités si celui-ci est retenu à un appel d'offres du ministère ce qui est très intéressant.

Data Center :

Ce projet est en bonne voie.

Le groupe Picoty avec la société GAMAC travaille aux derniers aspects technico juridiques du Data Center avec Atrium Data et pour la création de la société d'exploitation.

De son côté la CDC fait passer le projet pour validation en commission nationale le 10 mars.

ISO 14 001 :

Le SMIPAC et le Parc d'Activités sont certifiés à la norme ISO 14 001 depuis 2013 sur le système de management environnemental mis en place, la gestion et le traitement environnemental des effluents sur le site et les activités du SMIPAC.

Chaque année le SMIPAC est audité par la société LRQA. L'audit de janvier a permis de reconduire cette certification.

L'ISO 14 001 apporte une image positive au Parc d'Activités notamment auprès des entreprises (coût moyen par entre 2500 et 3500 €).

REPAS SMIPAC :

Le Président indique que le repas annuel du SMIPAC a été organisé le 17 février dernier, comme chaque année, moment convivial et de partages avec les entreprises et les prospects du Parc d'Activités et qui permet de faire avancer ou aboutir des partenariats, des projets.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, le président lève la séance à 20 heures 30.



**Pour accord,
Le secrétaire de séance,
Monsieur Alain Jouanny
Délégué de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche**